

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 juin 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme KOENDERS et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 14 juin 2012

Publié le 22 juin 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Dominique GRIMPRET	M. Franck MELOTTE
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Roland PONSAA
M. Gilbert MENUT	M. André GERVAIS	M. Michel ROTGER
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	Mme Elizabeth REVEL	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Françoise EHRE
M. François-André ALLAERT	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Paul HESSE	Mme Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Yves BERTELOOT	M. Alain LINGER	

Membres absents :

M. Patrick CHAPUIS	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Alain MILLOT	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Georges MAGLICA	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. François DESEILLE
M. Gilles MATHEY	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Murat BAYAM	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MARCHAND
M. Rémi DELATTE	Mme Nelly METGE pouvoir à Mme Hélène ROY
M. Philippe BELLEVILLE	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	Mme Christine MARTIN pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT
	M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : DEPLACEMENTS

Convention cadre fixant les relations entre la communauté d'agglomération dijonnaise et le groupement d'intérêt économique de la Toison D'or dans la mise en place de la tranche 1 de l'opération Fisac 2011-2012

Le projet de tramway porté par le Grand Dijon répond à un objectif de développement et d'aménagement urbain et propose une alternative durable au « tout auto ». La création de 20 km de tramway en deux lignes quadrillant du nord au sud et d'est en ouest l'agglomération est une expérience inédite à l'échelle du territoire français qui aura **d'importantes retombées économiques sur l'ensemble de l'aire urbaine dijonnaise.**

L'arrivée du tramway est l'occasion de lancer une politique de sensibilisation et de rationalisation des déplacements liés aux commerces en proposant une offre alternative de transport. C'est pourquoi dans le cadre du programme d'actions de la tranche 1 du FISAC Tramway (Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) qui compte plus de vingt actions, une action spécifique a pour objectif d'améliorer l'activité commerciale et artisanale par une meilleure gestion des déplacements de la clientèle, des fournisseurs et des salariés permettant de faciliter le stationnement et l'accessibilité. Cette action se traduit par la mise en place d'un Plan de Déplacement Inter-Entreprise.

Afin d'être cohérent avec le calendrier des travaux inhérent à la réalisation des 2 lignes du tramway, le site sélectionné pour la tranche 1 du FISAC a été celui de la Toison d'Or. Tandis qu'il est prévu de mener la même action pour le centre-ville de Dijon lors de la tranche 2 du FISAC.

A cet égard, le Groupement d'Intérêt Economique de la Toison d'Or a été maître d'oeuvre de cette action liée à l'animation économique (mise en place d'un Plan de Déplacement Inter-Entreprise). Ce dernier a pris en charge financièrement cette action pour un montant de 35 000 € HT.

Il convient à présent de régulariser dans le cadre du FISAC le versement de 14 000 € HT (7 000 € HT FISAC et 7 000 € HT Grand Dijon) que le Grand Dijon, en tant que maître d'ouvrage, doit reverser au Groupement d'Intérêt Economique de la Toison d'Or.

Il s'agit à présent d'approuver la convention ci-jointe en annexe de cette délibération.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention avec le Groupement d'Intérêt Economique de la Toison d'Or ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

CONVENTION-CADRE FIXANT LES RELATIONS ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DIJONNAISE ET LE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE DE LA TOISON D'OR DANS LA MISE EN PLACE DE LA TRANCHE 1 DE L'OPERATION FISAC 2011-2012

Entre :

La communauté d'agglomération dijonnaise, représentée par son Président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mars 2010, désignée également ci-dessous indifféremment sous les termes « la communauté d'agglomération dijonnaise » ou « le Grand Dijon »,

d'une part ;

Et

Le Groupement d'Intérêt économique de la Toison d'Or, représenté par son Directeur, Monsieur Matthieu GAILLY, agissant pour le compte de l'administrateur du Groupement d'Intérêt économique de la Toison d'Or désigné également ci-dessous indifféremment sous les termes « GIE »,

d'autre part ;

ci-dessous ensemble désignées sous le terme « les Parties ».

PREAMBULE

La réalisation de deux lignes de tramway, mises en service à l'automne 2012, va constituer pour l'agglomération dijonnaise un formidable moteur de mutations tant sur le plan de l'organisation urbaine que sur celui du fonctionnement économique et commercial.

Véritable avancée en terme de mobilité, il permettra de relier tous les grands équipements et infrastructures et ainsi d'améliorer encore l'attractivité de l'agglomération.

Comme cela a déjà été constaté sur d'autres sites en France, ce type d'infrastructure génère une évolution du profil et du comportement de la clientèle sur les axes concernés par le tramway et induit, à terme, des mutations dans la nature et le fonctionnement de l'offre marchande.

Face à cet enjeu, le Grand Dijon, maître d'ouvrage du projet tramway dont le budget est fixé à 399 millions d'euros, entend apporter à ces commerçants et artisans un accompagnement de qualité qui leur permette d'anticiper au mieux les gênes occasionnées par le chantier et ensuite de profiter de l'arrivée du tramway pour dynamiser leurs activités et faire en sorte que ce soit un véritable levier de développement économique.

C'est pourquoi, le Grand Dijon a décidé de monter un programme d'actions FISAC avec le soutien de partenaires tels que les communes de Dijon, Chenôve et

Quetigny, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne section Côte d'Or, la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, la Préfecture de Côte-d'Or, les Unions de commerçants de l'agglomération fédérées pour l'occasion dans l'association « Désir de Tram ».

Le Conseil de Communauté du Grand Dijon, par délibération du 17 septembre 2009, a approuvé le lancement d'un plan FISAC et la réalisation d'une étude préalable pour l'élaboration du dossier de candidature, dans le cadre de la réalisation du projet tramway.

A l'occasion du conseil de communauté du 25 mars 2010, les élus de l'agglomération ont approuvé le programme d'actions du dossier FISAC qui a été déposé à la Préfecture début mai 2010.

La subvention de l'Etat concernant l'opération urbaine collective liée à la réalisation des 2 premières lignes du tramway, à hauteur de 323 781 € a été accordée le 22 décembre 2010, permettant ainsi de mettre en oeuvre la tranche 1 du FISAC.

L'arrivée du Tramway est l'occasion de lancer une politique de sensibilisation et de rationalisation des déplacements liés aux commerces, aux salariés des commerces et aux achats en proposant une offre alternative de transport. A cet égard, le site de la Toison d'Or a été sélectionné afin d'élaborer et de mettre en place un Plan de Déplacement Inter-Entreprise.

Il est à noter qu'afin de faciliter l'organisation et la mise en oeuvre de cette opération, la maîtrise d'oeuvre de cette action est assurée par le GIE de la Toison d'Or.

Article 1^{er} : Objectifs de la convention-cadre

La présente « convention-cadre » vise ainsi à formaliser d'une part :

- le reversement de la part FISAC par la communauté d'agglomération dijonnaise de l'action réalisée par le GIE de la Toison d'Or, dans le cadre de la tranche 1 de l'opération FISAC

et d'autre part

- le versement de la subvention par la communauté d'agglomération dijonnaise au GIE de la Toison d'Or pour cette même action.

Article 2 : Programme d'action de la tranche 1 du FISAC

L'action entreprises par le GIE Toison d'Or dans le cadre de la tranche 1 de l'opération FISAC a pour objectif l'élaboration et la mise en place d'un Plan de Déplacement Inter-Entreprise :

- ✓ Améliorer l'activité commerciale et artisanale par une meilleure gestion des déplacements de la clientèle, des fournisseurs et des salariés permettant de faciliter le stationnement et l'accessibilité ;
- ✓ Élaborer un cahier des charges afin de réaliser un diagnostic sur les habitudes de déplacement des populations concernés ;
- ✓ Consulter un prestataire spécialisé ;
- ✓ Sélectionner un prestataire pour la réalisation du PDIE ;
- ✓ Mettre en oeuvre le programme d'actions.

Article 3 : Durée de la convention

La durée de la convention est celle de la réalisation de la tranche 1 de l'opération FISAC, soit de 12 mois.

Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention versée GIE Toison d'Or pour la tranche 1 du FISAC correspond au versement FISAC ainsi qu'au versement de la participation de la communauté d'agglomération de l'action 1-2-6 « Elaborer et mettre en place un Plan de Déplacement Inter Entreprise » de la tranche 1 et est imputée sur le budget principal de la communauté d'agglomération dijonnaise.

La subvention sera versée en 1 seule fois, eu égard aux délais impartis pour la réalisation de la tranche 1 FISAC et afin de mettre en oeuvre le plus rapidement possible cette action dont le GIE Toison d'Or est maître d'oeuvre.

C'est pourquoi les factures attestant de la réalisation de cette action de la tranche 1 du FISAC devront être présentées à la communauté d'agglomération dijonnaise au fur et à mesure des paiements effectués par le GIE Toison d'Or.

Le montant prévisionnel total de la subventions est plafonné à 14 000 € (7 000 € FISAC et 7 000 € Communauté d'agglomération dijonnaise) qui seront consacrés exclusivement à la mise en place de cette action de la tranche 1 du FISAC, présentée à l'article 2 de la présente convention.

Le versement de la subvention par la communauté d'agglomération dijonnaise, est conditionné aux versements des sommes allouées par l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, dans le cadre de la réalisation de la tranche 1 de l'opération.

La subvention versée par la communauté d'agglomération dijonnaise sera créditée au compte du GIE Toison d'Or selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement a été effectué au compte n° xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx à xx sous réserve du respect par le GIE de la Toison d'Or de l'ensemble des obligations de la présente convention.

Article 5 : Obligations techniques et comptables

Le GIE Toison d'Or s'engage à :

- ✓ Fournir à la communauté d'agglomération dijonnaise les factures des opérations dès leur réalisation ;
- ✓ Fournir à la communauté d'agglomération dijonnaise le compte rendu technique et financier des opérations menées et conforme aux objectifs fixés dans cette convention dans les 3 mois suivant leur réalisation ;
- ✓ Transmettre à la communauté d'agglomération dijonnaise en fin d'année le bilan financier de l'association ainsi que le budget prévisionnel de l'année suivante ;

- ✓ Associer la communauté d'agglomération dijonnaise à toutes démarches de communication par voie de presse sur la réalisation des actions entreprises dans le cadre de la tranche 1 de l'opération FISAC.

La communauté d'agglomération dijonnaise s'engage à :

- ✓ Verser la subvention correspondant au montant indiqué selon les prescriptions et conditions de l'article 4 de la présente convention ;

Article 6 : Sanctions

En cas de non-exécution, ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la communauté d'agglomération dijonnaise, des conditions d'exécution de la convention par le GIE Toison d'Or, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8 ci-dessous, la communauté d'agglomération dijonnaise peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Contrôle de la communauté d'agglomération dijonnaise

Le GIE Toison d'Or s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la communauté d'agglomération dijonnaise de la réalisation des objectifs fixés à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production est jugée utile.

Article 8 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux tels que définis à l'article 1^{er}.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Règlement des litiges attribution de compétence juridictionnelle

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de régler à l'amiable le différend avant de saisir le Tribunal Administratif de Dijon.

FAIT à Dijon, le

(en deux exemplaires originaux)

M. Matthieu GAILLY, Directeur de Centre Groupement Intérêt Economique de la Toison d'Or	M. François REBSAMEN, Président de la Communauté d'agglomération dijonnaise
--	---